

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAMES
Mardi 06 mars 2018 à 19H30 – Mairie de SAMES

Convocation du 27 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Présents : ALTUNA Claudine, ALVES Fernando, CARRERE Jean, D'ALMEIDA Prudence, DUCAZAU Jérôme, DULOIS Denis, ETCHELECU Jacques, FERNANDEZ Nathalie, LABORDE Patrice, MARLHIN Claudine, PONS Yves et SAINT-ARROMAN Blandine.

Absent-excuse : CANTAU Christian

Procuration : Néant

Mme Claudine ALTUNA est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, qui leur a été transmis et qui a été transcrit sur le cahier des délibérations, appelle des observations de leur part ? Aucune observation n'est émise. Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

I – Projet de cession d'une parcelle communale afin d'y construire une maison d'habitation et un atelier d'artisanat. Présentation du projet par Mme DUPEY, décoratrice d'intérieur.

Mme DUPEY, décoratrice d'intérieur est intéressée par l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section E n° 278, au bourg ; afin d'y construire une maison d'habitation et un atelier d'artisanat attenant à la maison.

Ce projet se situe en zone UA du PLU, à proximité de l'atelier communal. Il s'agit de la zone urbaine à vocation dominante d'habitat assainie en collectif. Néanmoins, sont également autorisées (article UA-2), « *les constructions destinées à l'artisanat ou à l'exploitation agricole, sous réserve qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune incommodité et, en cas d'incident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens et la mise aux normes des bâtiments existants dans augmentation de capacité* ».

M. le Maire donne la parole à Mme DUPEY, qui est présente à cette réunion, afin qu'elle puisse exposer son projet à l'assemblée.

Ensuite, Mme DUPEY quitte la séance.

Par ailleurs, M. le Maire informe qu'un bâtiment, appartenant à M. SAINT-JULIEN Jean-Louis, est existant sur le haut de la parcelle E n° 278, appartenant à la Commune.

M. le Maire précise qu'il serait possible de régulariser cette situation, sous forme d'échange avec M. SAINT-JULIEN, de la manière suivante :

- Acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle E n° 706, appartenant à M. SAINT-JULIEN, en échange de la cession par la commune d'une partie de la parcelle E n° 278, située en limite de la propriété de M. SAINT-JULIEN.

L'acquisition d'une partie de la parcelle E n° 706 permettrait de réaliser la continuité de la voie douce, prévue par la Commune et pourrait être réalisée en même temps que la cession à Mme DUPEY.

M. le Maire interroge les conseillers municipaux, afin d'obtenir un premier avis, sur la faisabilité de la cession avec Mme DUPEY.

Les conseillers municipaux présents sont d'accord pour entreprendre la négociation avec Mme DUPEY, à l'exception de MM CARRERE Jean et DUCAZAU Jérôme, qui souhaitent conserver cette parcelle en tant que propriété de la Commune.

Avant d'engager les démarches administratives et de délibérer sur cette opération, il est demandé à M. le Maire de contacter Mme DUPEY, pour lui proposer l'acquisition d'environ 1 000 m² de la parcelle cadastrée section E n° 278, au prix de 50 € le m².

II – Demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour négocier et acquérir un ensemble de parcelles non bâties situées dans le secteur de la ZAD Centre Bourg de Sames.

Faisant suite au dernier conseil municipal, M. le Maire informe qu'il a repris contact avec M. FIEUX, de l'EPFL, lequel propose une nouvelle délibération, afin de solliciter l'intervention de l'EPFL Pays Basque pour négocier et acquérir un ensemble de parcelles nues situées dans le secteur de la ZAD Centre Bourg.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Délibération n° 1-06/03/18 : (extrait visé par e-administration le 12/03/18)

OBJET : Demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour négocier et acquérir un ensemble de parcelles situées dans le secteur de la ZAD Centre Bourg.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de SAMES a engagé au cours des dernières années un important travail de maîtrise de son développement qui s'est matérialisé par :

- La mise en œuvre d'un PLU visant à concentrer son offre d'extension urbaine autour du centre bourg.

- La création d'une ZAD Centre Bourg permettant à la commune d'intervenir en préemption en cas de besoin.
- L'inscription d'espaces réservés au sein du PLU permettant l'affectation d'emprise foncière à des projets d'intérêt général.

Sur le plan foncier, la commune souhaite désormais engager une démarche active d'acquisitions favorisant à la fois la constitution de réserves foncières, le réaménagement du secteur du gymnase ainsi que la création d'un cheminement doux sécurisant les déplacements des habitants.

Pour ce faire, la commune souhaite solliciter l'EPFL Pays Basque afin de mettre en œuvre une stratégie foncière permettant de :

- Assurer une veille foncière sur l'ensemble du périmètre de la ZAD Centre Bourg d'une surface de 15 hectares pour éventuellement intervenir en acquisition.
- Négocier, acquérir et porter les biens suivants :

| Références cadastrales | Nature du bien | Surface | Classement PLU |
|------------------------|----------------|----------|----------------|
| E 798 | Non bâti | 2 523 m2 | AU |
| E 929, 931, 935 | Non bâti | 2 000 m2 | AU et UA |

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une stratégie foncière adaptée au projet d'ensemble du secteur Centre Bourg et de maîtriser les emprises foncières nécessaires à sa mise en œuvre,

Considérant la création de la ZAD Centre Bourg par arrêté Préfectoral en date du 10 mars 2015,

Considérant l'inscription des parcelles en zone UA et en zone AU du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des présents :

- De solliciter l'EPFL Pays Basque pour assurer une mission de veille foncière et d'intervention éventuelle aux fins d'acquisition sur l'ensemble du périmètre de la ZAD Centre Bourg.
- De solliciter l'EPFL Pays Basque pour exercer une mission de négociation active et d'acquisition des biens suivants :

| Références cadastrales | Nature du bien | Surface |
|------------------------|----------------|----------|
| E 798 | Non bâti | 2 523 m2 |
| E 929, 931, 935 | Non bâti | 2 000 m2 |

- D'accepter la durée de portage de six années, proposée par l'EPFL Pays Basque.

Par ailleurs, la commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet. De plus, l'EPFL pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire.

III – Mise en place d’une antenne relais TDF sur la Commune de Sames.

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu’il a, à nouveau, rencontré les représentants de TDF afin de renégocier le montant de la location du terrain, pour permettre l’implantation d’une antenne TDF.

A l’issue d’un large débat et à l’unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer un accord de principe, pour une location annuelle de la parcelle sise section A n° 370, pour une durée de 12 ans et pour un montant de 2 800 euros/an, indexable.

Afin de permettre l’amortissement des investissements, la durée de location ne peut être inférieure à 12 ans.

Une autorisation d’urbanisme devra être déposée rapidement par les représentants de TDF, pour l’implantation de ladite antenne TDF.

Enfin, M. le Maire ne signera le contrat de location, qu’après acceptation du dossier d’urbanisme.

IV – Transformation du poste d’adjoint administratif en poste de rédacteur territorial. Création du poste de rédacteur territorial.

Vanessa MARSEILLE, actuellement adjoint administratif principal de 2^e classe, a réussi son concours de rédacteur territorial.

Afin de pouvoir la nommer sur ce nouveau poste, à compter du 1^{er} juin 2018, M. le Maire propose de créer un nouvel emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, prend la délibération suivante :

Délibération n° 2-06/03/18 : (extrait visé par e-administration le 12/03/18)

OBJET : Création d’un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial.

Pour tenir compte de l’évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d’un emploi de rédacteur territorial, pour assurer les missions d’adjoint à la secrétaire de mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2018, d’un emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) de rédacteur territorial.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice.

V – Remplacement du copieur Minolta du secrétariat de mairie.

Le copieur Minolta du secrétariat de mairie a 7 ans et doit être remplacé, afin de permettre des fonctionnalités plus récentes et plus appropriées, notamment au niveau du scanner.

M. le Maire informe qu'il a fait établir plusieurs devis soit pour l'acquisition, soit pour la location d'un nouveau copieur performant :

- Société COLLECTIVITE SERVICE représentée par M. UHALDE Gustave (Konica Minolta)
- Société TOSHIBA représentée par Mme CHARBONNET Sophie
- Société BUROTEAM 64 représentée par Mme PICCO Gaëlle (Xerox)

Il en donne lecture.

Après un large débat et après avoir comparé les qualités techniques, la performance et le prix à la copie de chaque copieur proposé, le Conseil Municipal retient le devis de la Société BUROTEAM 64, pour la location du copieur Xerox Altalink C 8035 i.

Le copieur actuel reste propriété de la Commune. Il convient de réfléchir soit à sa mise disposition d'une association ou de l'école, soit à sa revente. A noter toutefois, que l'entretien sera à la charge du nouvel utilisateur.

M. le Maire précise que les crédits seront votés au budget primitif 2018.

VI – Désignation d'un membre suppléant au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

M. Morad SAIBI était membre suppléant au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Suite à son décès, il convient d'élire un nouveau membre suppléant.

A l'unanimité des présents et après un scrutin secret, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Délibération n° 3-06/03/18 : (Extrait visé par e-administration le 12/03/18)

OBJET : Election des délégués au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 5 du 11/04/14

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux, qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé le 11 avril 2014, à l'élection des délégués aux Syndicats Intercommunaux.

Ainsi, avaient été élus, à l'unanimité et au scrutin secret, pour la durée du mandat :

Membre titulaire : M. PONS Yves, Maire

Membre suppléant : M. SAIBI Morad, 4^e adjoint.

Suite au décès de M. SAIBI Morad, M. le Maire propose d'élire un nouveau membre suppléant.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Elit Monsieur DUCAZAU Jérôme, conseiller municipal, membre suppléant du SYNDICAT D'ENERGIE des PYRENEES-ATLANTIQUES.

VII – Location des appartements communaux des Haras de Sames.

M. ICHAS Mathieu, locataire de l'appartement n° 5 des Haras de Sames, depuis le 1^{er} août 2016, a fait connaître, par courrier en date du 12 février 2018, son intention de quitter son logement, à compter du 19 mars 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de restituer la caution à M. ICHAS, dès que l'état des lieux de sortie sera réalisé.

Délibération n° 4-06/03/18 : (Extrait visé par e-administration le 12/03/18)

OBJET : Restitution de la caution à M. ICHAS Mathieu, ayant occupé le logement n° 5 aux Haras de SAMES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2 du 06/09/16 et par bail de location d'un logement meublé en date du 21 septembre 2016, la commune donnait en location, à M. ICHAS Mathieu, le logement n° 5, situé aux Haras de Sames.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. ICHAS Mathieu a mis fin à cette location, en donnant congé à la commune à compter du 19 mars 2018, par lettre en date du 12 février 2018, soit au moins, un mois à l'avance, tel que prévu dans l'article 4 du bail.

Monsieur le Maire précise que le 05 octobre 2016, une caution d'un montant de 350 €, correspondant à un mois de loyer (titre n° 130 – bordereau 24/2016) avait été encaissée par la commune au compte 165 (section d'investissement).

Il précise également qu'un état des lieux a été effectué contradictoirement entre les deux parties au début et à la fin du bail.

Il précise encore que le dépôt de garantie doit être restitué à l'intéressé dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des clés par l'Occupant.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE de restituer la caution d'un montant de 350 € à M. ICHAS Mathieu.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette restitution sont votés au compte 165 (section dépenses d'investissement), au budget de l'année 2018.

Par ailleurs, M. Gilles LAGUNA, ayant eu connaissance du congé donné par M. ICHAS, souhaite à son tour, louer ce logement.

M. le Maire donne lecture des documents remis par M. LAGUNA. Plusieurs conseillers municipaux souhaitent obtenir des renseignements complémentaires et proposent de réétudier la demande de M. LAGUNA, lors du prochain conseil municipal

Enfin, M. le Maire informe qu'un nouvel état des loyers impayés vient d'être établi par M. FRAN CZAK, trésorier principal, lequel peut se résumer ainsi :

| Dénomination | Montant des loyers impayés au 06/03/18 |
|---------------------|--|
| Sté EGUR LANAK | 3 413,55 |
| M. GUROO Hamid | 3 506,66 |
| M. LECANTE Martial | 3 238,39 |
| M. MALOU Pascal | 600,00 |
| <u>TOTAL</u> | <u>10 758,60</u> |

VIII – Questions diverses.

Concours de chant – samedi 07 et dimanche 08 avril 2018 – au lac de Sames :

Mme Nathalie PONS a repris contact avec la mairie, afin d'obtenir une subvention pour l'organisation du concours de chant qui se déroulera les 07 et 08 avril 2018 au restaurant du Domaine du Lac.

Pour mémoire, M. le Maire rappelle qu'une subvention communale avait été octroyée à cette association, sous forme de repas pris par les participants, réglés par la Commune, directement au restaurant du Lac de Sames, pour un montant de 400 euros.

A noter que pour cette nouvelle édition, cette manifestation sera portée par l'association « La Voie d'un Ange ».

Pour cette année, le Conseil Municipal propose d'octroyer une subvention maximale de 300 euros.

Cette dépense sera votée au budget primitif 2018.

Bibliothèque communale :

Blandine SAINT-ARROMAN et Denis DULOIS souhaitent connaître l'état d'avancement du dossier bibliothèque, afin qu'elle soit opérationnelle au plus vite.

Une déclaration préalable permettant le changement de destination des locaux sera déposée au plus vite auprès du service instructeur d'urbanisme.

Numérotation des rues et des maisons :

Plusieurs conseillers municipaux déplorent qu'à ce jour, les numéros des rues et des maisons de la Commune de Sames ne soient pas encore reconnus par les GPS.

Il est demandé à M. le Maire de faire le nécessaire auprès de la Sté AG CARTO.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H40.

Le Maire,
Yves PONS

La secrétaire de séance,
Claudine ALTUNA